Compte Rendu du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 6 décembre à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.
Date de Convocation : 30.11.2022

Présents : BRANZ Cédric, LAPORTE Dominique, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, D'ORCHYMONT Michelle, YEDRA Guy, LEFEVRE Jean-Claude, TINANT Marc, GRAVÉ Elisabeth, PASQUIER Gérard, PERCEBOIS Brice, D'ORCHYMONT Dominique, MARY Frédérique, GILLARDIN Nathalie, ROUX Pascal, CLASSINE André, MOUGEL Muriel.

Absents :
DEMOULIN Géraldine pouvoir à BRANZ Cédric
LEMAIRE Marie-Flore pouvoir à THÉVENIN Philippe.
GFELLER Emmanuelle, MIART Didier, DUMONT Noémie

Membres en exercice : 22 Membres présents : 17 Membres votants : 19
Secrétaire de séance : D'ORCHYMONT Michelle.

2022.47 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11.10.2022

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 11.10.2022.
Vote : Unanimité

2022.48 REVISION DES TARIFS DES LOGEMENTS 2023

Le conseil décide de réviser le tarif des logements communaux au 01.01.2023 selon les indices de références publiés par l'INSEE.
Révision selon l'indice du 2ème trimestre 2022, valeur 135.84 par rapport à l'indice du 2ème trimestre 2021, valeur 131.12, soit une augmentation de 3.60 % pour l'année 2023.
Vote : Unanimité

2022.49 TARIF DU CHAUFFAFE DES SALLES COMMUNALES

Le conseil décide d'appliquer un tarif forfaitaire de 50 euros pour le coût du chauffage sur les quatre salles des fêtes lors de la location des locaux, y compris pour la mise à disposition aux associations.
La période de chauffage s'étend du 01/10 de l'année N au 30/04 de l'année N+1.
Ce tarif est applicable à compter du 01/01/2023.
Vote : Unanimité

2022.50 TARIF D'UN LOGEMENT RUE DE SEDAN

Le conseil fixe le prix du loyer mensuel à 380.00 euros et 20 euros de charges pour l'appartement de type F3 situé au 11 rue de Sedan, 2ème étage.
Vote : Unanimité

2022.51 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT RUE DE SEDAN

Le conseil décide d'attribuer à Monsieur DOLHEM Julien l'appartement de type F3 situé 11 rue de Sedan, à compter du 1er janvier 2023.
Rappel : prix du loyer mensuel 380 euros et 20 euros de charges.
Charge le Maire de signer le bail.
Vote : Unanimité

2022.52 CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose : Vu les termes du contrat d'assurance CNP pour la couverture statutaire du personnel pour l'exercice 2023.
Le maire propose les taux retenus pour l'année 2023.
Après en avoir délibéré, le conseil adopte :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L, un taux de 7.61 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire, pour les risques suivants : décès - congé pour raison de santé - maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant, congé naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - accident ou maladie imputable au service.

Options choisies : 10 % des charges patronales

- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, un taux de 1.65 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire pour les risques suivants : congé pour raison de santé – maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - accident ou maladie imputable au service.

Options choisies : 10 % des charges patronales
Autorise le maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2023, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C à compter du 01.01 2023 jusqu'au 31.12.2023.
Vote : Unanimité

2022.53 PARCICIPATION MUTUELLE SANTE

Le conseil décide d'apporter une aide financière à hauteur de 50 % de la cotisation mutuelle complémentaire santé labellisée, exclusivement pour les agents, à compter de l'échéance 01/2023.
Vote : Unanimité

2022.54 PARCICIPATION MAINTIEN DE SALAIRE

Le conseil décide d'apporter une aide financière à hauteur de 50 % de la cotisation garantie maintien de salaire au bénéfice des agents, à compter de l'échéance 01/2023.
Vote : Unanimité

2022.55 CONVENTION AVEC LA C.A ARDENNE METROPOLE POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le conseil, après avoir pris connaissance des termes de la convention relative à la mise en place d'une police intercommunale, décide d'adhérer au service de cette police intercommunale et autorise le maire à signer la convention avec le représentant de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.
Vote : Unanimité

2022.56 BUDGET DECISION MODIFICATIVE

DM N° 2.2022
Afin de procéder au règlement des parcelles C 48d et C 48e chemin rural dit chemin vert et chemin d'Etrépigny sur le secteur de Boutancourt, parcelles achetées à l'euro symbolique à l'indivision JENNEPIN, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :
SECTION D'INVESTISSEMENT
Imputation de dépenses :
+ 300.00 € chapitre 041 compte 2112 - Terrain de voirie
Imputation de recettes :
+ 300.00 € Chapitre 041 compte 1388 – autres subventions non transférables
Vote : Unanimité

2022.57 DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232

Le conseil fixe la liste des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes cérémonies » comme suit :

- Denrées alimentaires diverses et boissons diverses dans une cadre des cérémonies ou rassemblements culturels, écharpes et rubans tricolores, fleurs, plaques, plantes, sapins de Noël, livres, disques, cadres, photo, pochettes papier, rubans, pièce de théâtre, spectacles, entrées cinéma, feux d'artifice, drapeaux, cartes cadeau, bons d'achat (concours maisons fleuris, maisons illuminées) petits outils de jardinage, trophées, jeux, jouets (concours enfants).

Vote : Unanimité

2022.58 REINTEGRATION DU TROP PERCU PAR LE SIVOM BALCONS DES SOURCES – SUBVENTION POLE SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par les délibérations n° 2019.53 du 26 septembre 2019, n°2019.57 du 9 décembre 2019 et n°2021.31 du 27 octobre 2021, le Conseil municipal a validé le projet de financement du pôle scolaire en réalisant l'emprunt et en versant une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 000 euros au SIVOM des Balcons des Sources.

Cependant, la participation de la Commune nouvelle de Flize versée au SIVOM a été supérieure aux conditions mentionnées dans l'article 3 de la convention fonds de concours votée le 27 octobre 2021. Il convient donc d'accepter le remboursement du SIVOM du montant du trop versé de 600 000 euros

Par conséquent la régularisation s'effectuera par l'annulation de mandat des dépenses 2022 d'un montant de 264 941,06 euros et des dépenses des années antérieures par l'émission d'un titre au 2041582 d'un montant de 335 038,94 euros.

Le conseil accepte la réintégration du trop perçu par le SIVOM des Balcons des Sources selon le détail cité ci-avant.

Vote : Unanimité

2022.59 DUREE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le maire rappel à l'assemblée que la commune nouvelle a effectué des travaux de raccordement au réseau d'eau relatifs à l'installation d'un cabinet dentaire.

La collectivité ayant intégré cette dépense d'investissement au compte 21531, il convient de procéder à son amortissement.

Le conseil décide d'amortir ces travaux sur une seule année.

Vote : Unanimité

2022.60 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

-	Amicale des Sapeurs-Pompiers (année 2021 et 2022)	660.00 €
-	Union sportive de Flize	1 690.00 €
-	Boxing academy	330.00 €

Vote : Unanimité

2022.61 RESEAU CABLE TV FIN DE LA CONVENTION

Le maire informe l'assemblée que la convention signée avec la société en charge du réseau de télévision câblé est arrivée à son terme en juin 2014, Malgré cela, le service a continué d'être assuré jusqu'à ce jour.

Vu le développement de la fibre optique permettant d'offrir éventuellement une solution de remplacement au faible nombre d'abonnés au câble,

Vu la proposition de COMCABLE de mettre un terme à la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de mettre fin à la convention à compter du 1er janvier 2023, le réseau en l'état étant remis à la collectivité par COMCABLE.

Vote : Unanimité

2022.62 FDEA TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

Le conseil, après avoir pris connaissance de la proposition de la fédération départementale d'énergies des Ardennes, décide d'effectuer les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques, rue de Mézières, rue du cimetière et rue du port.
La réalisation des travaux sera confiée à la FDEA par tranche sur les programmes 2023 et 2024.
Vote : 18 pour 1 abstention

2022.63 PROJET DE CESSION DE PARCELLE AC N° 124

Le conseil charge le Maire d'entamer des pourparlers avec le gérant de la SCI PMD2, M. Pierre DIACRE, pour la vente la parcelle cadastrée section AC N° 124, située Clos du moulin, sur le site de l'ancienne école primaire, en vue d'un projet de construction de logements pour personnes âgées.
Vote : Unanimité

2022.64 ECLAIRAGE PUBLIC NOUVEAUX HORAIRES

Le conseil décide de modifier la durée de l'éclairage des rues, l'extinction de l'éclairage public interviendra de 22h00 à 6h00 et une extinction totale prendra effet durant les mois d'été du 15 mai au 15 août.
Vote : Unanimité

2022.65 AVIS SUR UN PROJET DE METHANISATION

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet d'exploitation d'une unité de méthanisation déposé par la SAS NRJ REMY sur la commune voisine de Sapogne et Feuchères et après en avoir délibéré, les conseillers sont invités à émettre un avis sur ce projet.
Vote : Pour : 0
Contre : Unanimité

2022.66 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES SUR 2023

Vote sur l'engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2023
Monsieur le Maire expose :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1
- Considérant que conformément à l'article L1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget en l'absence d'adoption du budget avant, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Considérant les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2022.
Vote : Unanimité